

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PROJETS DE COOPÉRATION AVEC
LA FÉDÉRATION DE MUNICIPALITÉS DE BAALBECK ET LA MUNICIPALITÉ DE BYBLOS.
DEMANDES DE FINANCEMENT
ET CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les axes de travail de la coopération décentralisée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Fédération de municipalités de Baalbeck et la Municipalité de Byblos,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention-cadre de coopération décentralisée avec la Municipalité de Byblos
- d'approuver les projets de plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (Ministère des Affaires étrangères et européennes), le Conseil général de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions,

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 811 le 30/05/13
Publication le 30/05/2013
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-lmc157183-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 811

du Conseil communautaire du 27 mai 2013,

Le Président,

Louis VILLARET

RAPPORT 1 - 2 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PROJETS DE COOPÉRATION AVEC LA FÉDÉRATION DE MUNICIPALITÉS DE BAALBECK ET LA MUNICIPALITÉ DE BYBLOS.	
DEMANDES DE FINANCEMENT ET CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.	

La Loi du 25 janvier 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements confie à ces dernières la conduite des actions de coopération avec les collectivités étrangères. Héritées des solidarités tissées dans l'Europe d'après-guerre, les différentes lois relatives à l'action extérieure des collectivités ont été pensées dans le prolongement des lois sur la décentralisation.

C'est dans ce cadre législatif et politique et avec dans le cadre institutionnel dessiné par le Ministère des Affaires étrangères que s'inscrit le présent rapport.

Ainsi, suite aux échanges qui ont eu lieu entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et des élus Libanais en 2011¹, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été sollicitée par la Fédération de municipalités de Baalbeck et la Municipalité de Byblos, pour participer à un projet de coopération décentralisée.

Ce projet intervient à un moment où la décentralisation connaît, suite aux élections municipales de 2010, un tournant décisif au Liban. Le « chantier de réflexion » ouvert par le Ministère de l'intérieur Libanais, consiste notamment à mieux définir la répartition de compétences entre les deux types de collectivités Libanaises : les Municipalités et les Fédérations de Municipalités. Pays traditionnellement très attaché à la France, le Liban constitue un des rouages essentiels de la politique de la France au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, les Fédérations de municipalités de Baalbeck (25 km au Nord-Est de Beyrouth) et de la Municipalité de Byblos (30 km au nord de Beyrouth) ont sollicité l'appui de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour :

- l'élaboration, avec la Fédération de Municipalités de Baalbeck, d'un plan Stratégique de Développement Local. Véritable projet de territoire, le Plan Stratégique de Développement Local doit permettre à la Fédération de municipalité de Baalbeck d'organiser le développement de son territoire et le fonctionnement de son institution.
- La mise en place d'un programme d'échange d'expertise sur la valorisation touristique et patrimoniale et l'ingénierie culturelle avec la Municipalité de Byblos.

Ces projets :

- s'inscrivent dans une logique de solidarité territoriale avec des collectivités Libanaises qui souhaitent se saisir de leur développement et réfléchir à la structuration de leurs territoires,
- permet de positionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans la politique de coopération méditerranéenne (axe de coopération stratégique avec reconnaissance du Ministère des Affaires étrangères et européennes et appui du Conseil général de l'Hérault),
- doit faire levier sur le renouvellement de notre propre projet de territoire (dont les réflexions débiteront au second semestre 2013),

¹ Notamment ici, accueil d'une délégation d'élus Libanais sur le territoire de la CCVH en mars 2011, visite d'étude de la CCVH au Liban en novembre 2011 et plus généralement, travail du Conseil général de l'Hérault avec le Liban dans le cadre du projet MARE NOSTRUM (tourisme rural)

- offre, à moyen terme, de réelles opportunités pour la CCVH en matière d'échanges de biens culturels (céramiques de Byblos), de débouchés économiques pour nos productions locales (vins, huiles) et d'attractivité touristique.

En termes opérationnels, le projet consiste en un accompagnement méthodologique des élus et agents de développement de la Fédération de municipalité de Baalbeck et de la Municipalité de Byblos autour de l'ingénierie territoriale, touristique, patrimoniale et culturelle.

L'action développée dans ce cadre se décline en deux projets :

- l'un accompagnant la Fédération de municipalités de Baalbeck dans l'élaboration de son Plan stratégique de développement local
- l'autre accompagnant la Municipalité de Byblos dans la construction d'un projet touristique et culturel de territoire.

Ces deux projets sont soutenus institutionnellement et financièrement par le Ministère des Affaires étrangères, l'Ambassade de France à Beyrouth et l'Agence Française de Développement. La Communauté de communes Vallée de l'Hérault porte donc deux projets –aux côtés d'autres collectivités territoriales françaises (dont la Ville de Bédarieux et le Conseil général de l'Aude)–qui bénéficient d'un soutien institutionnel et financier du Ministère des Affaires étrangères.

Projet n°1 : Appui à l'élaboration du Plan stratégique de développement local de la Fédération de municipalités de Baalbeck par la formation et l'ingénierie territoriale (2013-2015).

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de dimensionnement méthodologique du Plan stratégique de développement local conduit en 2012. Conformément aux orientations de la Convention cadre de coopération décentralisée signée en mai 2012 entre la Fédération de municipalités de Baalbeck et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le projet prévoit la mise en œuvre de composantes fonctionnelles (appui à l'élaboration d'un diagnostic de territoire, élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action) et méthodologiques (appui à la gouvernance territoire, à la concertation et structuration d'un partenariat scientifique et technique. Ces actions décrites dans le document joint à la présente délibération font l'objet d'une contractualisation triennale avec les services du Ministère des Affaires étrangères.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et dans la limite de ce qui est couvert par la subvention du Ministère des Affaires étrangères, il s'agit principalement d'un appui méthodologique fourni aux élus et agents de développement de la Fédération de municipalités pour l'élaboration de leur Plan stratégique de développement local.

Cet appui méthodologique s'opère via des missions organisées à des moments clefs de l'élaboration du Plan stratégique de développement local (PSDL) : le lancement de la production du diagnostic, la concertation, l'élaboration de la stratégie, la réflexion autour du plan d'action. Il s'opère également, quand cela est possible, par l'appui à la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance du territoire (diagnostic agricole, étude du potentiel agrotouristique du territoire, schéma de développement économique ...). Outre le financement du Ministère des Affaires étrangères, le projet prévoit également d'agréger d'autres financements qui pourraient permettre de déployer une assistance technique (Bureau d'études, formation, prestations universitaires ...) ponctuelle auprès de nos partenaires Libanais.

Ce projet se déroulerait entre les mois de mars 2013 et décembre 2015.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera accompagnée, au Liban, par le Bureau Technique des Villes Libanaises (structure d'appui au développement local) et l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier. L'expertise technique fournie permettra à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de se projeter dans le renouvellement de son propre projet de territoire pour la période 2015-2021.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour la conduite de ce projet pourrait être le suivant :

Plan de financement prévisionnel
Appui à l'élaboration des PSDL de la Fédération de Municipalités de Baalbeck

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Appui méthodologique		21%	MAEE	54 515 €	25%
Frais de déplacements CCVH-LIBAN (vols + frais de d'hébergement)	28 260 €		UE	69 779 €	32%
Frais d'interprétariat réunions publiques (COPIL, Réunions publiques ...)	14 000 €		Conseil général de l'Hérault	4 361 €	2%
Frais de traduction documentation	4 000 €		Autres financeurs (AFD, Agence de l'eau)	45 793 €	21%
ss total	46 260 €		Total financeurs	174 448 €	80%
Formation-action		5,50%			
Frais de déplacements élus et agents de développement LIB en France	20 800 €				
Prestation formation	4 000 €				
ss total	24 800 €				
Prestation		64,50%	PART PARTENAIRES		
Etudes thématiques et AMO	80 000 €		Part CCVH	18 731,00 €	
Etudes thématiques IAMM (stages)	20 000 €		dont valorisation	8 731,00 €	
frais d'expertise experts FR	4 000 €		Part FDM Baalbeck	18 731,00 €	
frais d'expertise experts LIB	11 000 €		dont valorisation	8 731,00 €	
Prestation BTVL	20 000 €		Autres partenaires (IAMM, ...)	6 150,00 €	
ss total	135 000 €		Total financeurs	43 612,00 €	20%
Frais divers		6,00%			
achats de logiciels (SIG ...)	2 000 €				
buffets/repas	2 000 €				
reproduction, communication	8 000 €				
ss total	12 000 €				
TOTAL TTC	218 060 €		TOTAL TTC	218 060,00 €	

Il est à noter que le budget présenté comporte l'ensemble des dépenses du projet, y compris celles engagées par les différents partenaires du projet (Fédération de municipalités, Bureau Technique des Villes Libanaises, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ...) qui apporteront, eux-mêmes, de l'autofinancement (en numéraire et en valorisation). Il est à noter également que les dépenses ne seront engagées qu'en fonction des cofinancements obtenus (Ministère des Affaires étrangères, CG34, Agence Française de Développement, Agence de l'eau ...). Le niveau d'exécution du projet sera dépendante des financements obtenus. En d'autres termes, une grande partie des dépenses relatives aux prestations (achat de données, bureaux d'études, frais d'expertise ...) ne seront engagées que si les cofinancements de l'Union européenne, de l'Agence Française de Développement et/ou de l'Agence de l'Eau seront obtenus.

Concernant la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, elle se limitera à :

- 10 000 € (frais de séjours des délégations Libanaises, stages mobilisés sur le projet, frais de formation)
- 8 731 € en valorisation salariale (temps de travail des agents accompagnant le projet)

Pour rappel, les dépenses du projet voté en 2012 ont été entièrement couvertes par la subvention du Ministère des Affaires étrangères.

Projet n°2 : Projet touristique et culturel de territoire (Municipalité de Byblos)

Forte de 7000 années d'histoire, la Municipalité de Byblos est une des cités les plus anciennes de notre civilisation. Berceau de l'écrit et cité phénicienne, le site de Byblos est inscrit, depuis 1982, au Patrimoine mondial de l'Humanité. Jouissant d'une renommée incontestable (la citadelle de Byblos accueille 500 000 visiteurs/an), la Municipalité de Byblos cherche à étendre (dans le temps et dans l'espace) sa fréquentation – ceci afin d'en améliorer les retombées économiques et de préserver le site des dégradations dues à la sur-fréquentation. Doté d'un patrimoine exceptionnel (vestiges archéologiques plurimillénaires ...), la Municipalité de Byblos cherche également à mieux valoriser ce patrimoine (matériel ou immatériel).

Dans cette perspective et suite aux échanges qui ont eu lieu en 2011 et 2013, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Municipalité de Byblos ont bâti un programme d'action, basé sur l'échange réciproque et s'articulant autour :

- du tourisme durable
- du livre, de la lecture et de l'écrit
- de la valorisation des biens patrimoniaux

Pour l'année 2013, le programme de travail consistera essentiellement en un appui à la Municipalité de Byblos pour la création d'un Office de tourisme intercommunal à Byblos. Ce projet d'office de tourisme intercommunal vise à étendre la fréquentation touristique sur le territoire du Casa de Jbeil (88 communes) et d'étendre la durée de séjour dans la ville-porte du territoire (Byblos).

Engagé avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, entreprises, habitants ...), ce projet vise à :

- identifier et qualifier l'offre touristique sur le territoire
- appuyer la définition d'une stratégie commune de développement touristique
- dessiner un outil de gestion commun
- dimensionner techniquement et fonctionnellement le futur office de tourisme intercommunal de Byblos

Les missions permettant de mener à bien ce projet seront également l'occasion de poursuivre le travail d'échange autour du Centre culturel de Byblos et d'approfondir la question des échanges patrimoniaux (céramiques, métiers d'art ...).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour la conduite de ce projet pourrait être le suivant :

Plan de financement prévisionnel "Appui à la définition d'une stratégie touristique de territoire pour le Casa de Jbeil-Byblos"					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Frais de déplacements FR/LIB	25 400,00 €	29%	Ministère des Affaires étrangères	30 940,00 €	35%
Expertise externe	12 000,00 €	14%	Conseil général de l'Hérault	6 000,00 €	7%
Expertise interne	32 000,00 €	36%	Total subventions	36 940,00 €	42%
Frais de déplacements LIB/FR	10 000,00 €	11%			
Production (repro)	4 000,00 €	5%	Part partenaires		
interprétariat/traduction	5 000,00 €	6%	Part CCVH	17 152,00 €	
			dont valorisation salariale	8 076,00 €	
			Part Municipalité de Byblos	17 152,00 €	
			dont valorisation salariale	8 076,00 €	
			autres partenaires (Bédarieux, ...)	17 156,00 €	
			Total participation partenaires	51 460,00 €	58%
TOTAL TTC	88 400,00 €	100%	TOTAL TTC	88 400,00 €	100,00%

Concernant ce budget prévisionnel, il est à noter qu'y figurent l'ensemble des dépenses et des recettes des différents partenaires. Le projet ne sera engagé qu'à hauteur des financements obtenus.

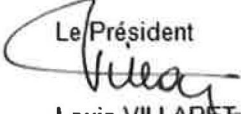
Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'engagement financier (frais de missions au Liban, participation aux frais d'accueil des délégations Libanaises) correspondrait à :

- 9076, 00 € (frais de séjours des délégations Libanaises, stages mobilisés sur le projet, frais de formation)
- 8076, 00 € (valorisation du temps de travail des agents CCVH accompagnant le projet)

L'exécution de cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver les axes de travail de la coopération décentralisée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Fédération de municipalités de Baalbeck et la Municipalité de Byblos,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention-cadre de coopération décentralisée avec la Municipalité de Byblos
- d'approuver les projets de plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (Ministère des Affaires étrangères et européennes), le Conseil général de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions,

Le Président

Louis VILLARET



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, collectivité territoriale française,
Dont le siège est situé 2, Parc d'activités de Calmacé – BP 15 – 34150 Gignac
Représentée par son Président **M. Louis VILLARET**

D'une part,

Et :

La **Municipalité de Jbeil-Byblos**, collectivité locale libanaise,
Dont le siège est à Byblos **adresse**
Représentée par son Président, **Monsieur Prénom Nom**

D'autre part.

Etant exposé en préambule :

La décentralisation est un levier essentiel pour le développement territorial durable, pour l'exercice de la démocratie locale et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans un esprit de partenariat et de solidarité, les collectivités locales de pays différents peuvent nouer des relations de coopération décentralisée favorisant l'échange d'expérience, la montée en compétence et le soutien aux projets locaux.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Municipalité de Jbeil-Byblos ont noué des relations d'amitié et d'intérêt réciproque qui ont conduit à l'élaboration de la présente convention cadre.

Vu la Constitution de la République française et la Constitution de la République du Liban,
Vu le Code général des collectivités territoriales françaises, et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 27 février 2012 portant approbation de la présente convention,
Vu la délibération de la Municipalité de Jbeil-Byblos ... portant approbation de la présente convention.

Les parties ont convenu :

Article 1 : Objet du protocole d'accord.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Municipalité de Jbeil-Byblos, s'entendent pour coopérer à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation d'un programme de coopération décentralisée dans le respect des compétences mutuelles de chacun et s'appuyant sur les savoirs-faires et expériences respectifs.

Article 2 : Orientations de la coopération décentralisée.

L'identification des besoins et des capacités conduisent à retenir trois axes de coopération :

- **Le livre, la lecture et l'écrit** : appui à l'administration et aux acteurs territoriaux de la municipalité dans la perspective du renforcement des capacités techniques, administratives et financières des personnels communaux ; appui à la structuration d'un réseau d'échange et d'un dialogue avec les autres institutions publiques libanaises, les acteurs du développement et ceux de la société civile ;
- **le tourisme durable** : appui à la mise en œuvre d'une stratégie de tourisme durable à l'échelle de la Municipalité de Byblos. La mise en œuvre de cet axe s'opère via l'appui à des projets structurants pour le territoire de la Municipalité : « dimensionnement d'un office de tourisme », « réflexion autour d'un schéma de gîtes ruraux ...
- **l'appui à la valorisation des biens patrimoniaux** : appui à l'identification du potentiel de mise en valeur des biens culturels et patrimoniaux. Co-construction d'expositions et d'évènements de valorisation du patrimoine.

Article 3 : Engagements réciproques.

La Communauté de Communes Vallée de l'hérault s'engage à mobiliser, dans ses moyens humains, techniques et financiers, les modalités de soutien qui prendront principalement la forme d'un transfert de compétences en direction des services communaux de municipalité de Jbeil-Byblos :

accueil de délégations composées de personnels communaux de la Municipalité de Jbeil-Byblos, missions d'expertise au Liban associant les personnels de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, mise en place de jumelages entre services.

Apport méthodologique et apport en expertise ; Formations ; Echanges.

La Communauté de communes Vallée de l'hérault s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers permettant la bonne réalisation des projets qui seront initiés en commun avec la Municipalité de Jbeil-Byblos.

La Municipalité de Jbeil-Byblos, s'engage à mobiliser, dans la mesure de ses possibilités, les moyens humains, techniques et financiers permettant la bonne réalisation des projets qui seront initiés en commun avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault .

Les deux partenaires s'engagent à faciliter les contacts et les actions des partenaires mettant en oeuvre des initiatives complémentaires.

Ils s'engagent à rechercher tous les accords, partenariats, soutiens et financements qui pourront faciliter la mise en oeuvre de la présente convention, notamment avec la Délégation de la Commission de l'Union européenne au Liban, du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes, Cités et Gouvernements Locaux Unis, et les autres acteurs engagés dans le développement du Liban.

Article 4 : Mise en oeuvre de la coopération décentralisée.

Des conventions annuelles de mise en oeuvre détermineront les actions, les calendriers, les moyens humains, techniques et financiers à mobiliser pour leur réalisation. Elles définiront, chaque fin d'année civile et pour l'année suivante, les modalités de mise en oeuvre du soutien apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ses modalités de contrôle et d'évaluation.

Article 5 : Durée et validité de la convention-cadre.

La convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être reconduite par simple accord écrit entre les parties pour une année supplémentaire. Les parties peuvent y mettre fin en cas de désaccord sur les objectifs ou sur les modalités de réalisation des actions communes.

Fait à Byblos , le 17 avril 2013, en deux exemplaires originaux en langue française et deux exemplaires originaux en langue arabe.

Pour la **municipalité de Jbell-Byblos**

M. XX , Président de la Fédération

Pour la **Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, collectivité territoriale française,
Dont le siège est situé 2, Parc d'activités de Calmacé – BP 15 – 34150 Gignac
Représentée par son Président **M. Louis VILLARET**

D'une part,

Et :

La **Municipalité de Jbeil-Byblos**, collectivité locale libanaise,
Dont le siège est à Byblos **adresse**
Représentée par son Président, **Monsieur Prénom Nom**

D'autre part.

Etant exposé en préambule :

La décentralisation est un levier essentiel pour le développement territorial durable, pour l'exercice de la démocratie locale et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans un esprit de partenariat et de solidarité, les collectivités locales de pays différents peuvent nouer des relations de coopération décentralisée favorisant l'échange d'expérience, la montée en compétence et le soutien aux projets locaux.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Municipalité de Jbeil-Byblos ont noué des relations d'amitié et d'intérêt réciproque qui ont conduit à l'élaboration de la présente convention cadre.

Vu la Constitution de la République française et la Constitution de la République du Liban,
Vu le Code général des collectivités territoriales françaises, et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 27 février 2012 portant approbation de la présente convention,
Vu la délibération de la Municipalité de Jbeil-Byblos ... portant approbation de la présente convention.

Les parties ont convenu :

Article 1 : Objet du protocole d'accord.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Municipalité de Jbeil-Byblos, s'entendent pour coopérer à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation d'un programme de coopération décentralisée dans le respect des compétences mutuelles de chacun et s'appuyant sur les savoirs-faires et expériences respectifs.

Article 2 : Orientations de la coopération décentralisée.

L'identification des besoins et des capacités conduisent à retenir trois axes de coopération :

- **Le livre, la lecture et l'écrit** : appui à l'administration et aux acteurs territoriaux de la municipalité dans la perspective du renforcement des capacités techniques, administratives et financières des personnels communaux ; appui à la structuration d'un réseau d'échange et d'un dialogue avec les autres institutions publiques libanaises, les acteurs du développement et ceux de la société civile ;
- **le tourisme durable** : appui à la mise en œuvre d'une stratégie de tourisme durable à l'échelle de la Municipalité de Byblos. La mise en œuvre de cet axe s'opère via l'appui à des projets structurants pour le territoire de la Municipalité : « dimensionnement d'un office de tourisme », « réflexion autour d'un schéma de gîtes ruraux ...
- **l'appui à la valorisation des biens patrimoniaux** : appui à l'identification du potentiel de mise en valeur des biens culturels et patrimoniaux. Co-construction d'expositions et d'événements de valorisation du patrimoine.

Article 3 : Engagements réciproques.

La Communauté de Communes Vallée de l'hérault s'engage à mobiliser, dans ses moyens humains, techniques et financiers, les modalités de soutien qui prendront principalement la forme d'un transfert de compétences en direction des services communaux de municipalité de Jbeil-Byblos :

accueil de délégations composées de personnels communaux de la Municipalité de Jbeil-Byblos, missions d'expertise au Liban associant les personnels de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, mise en place de jumelages entre services.

Apport méthodologique et apport en expertise ; Formations ; Echanges.

La Communauté de communes Vallée de l'hérault s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers permettant la bonne réalisation des projets qui seront initiés en commun avec la Municipalité de Jbeil-Byblos.

La Municipalité de Jbeil-Byblos, s'engage à mobiliser, dans la mesure de ses possibilités, les moyens humains, techniques et financiers permettant la bonne réalisation des projets qui seront initiés en commun avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault .

Les deux partenaires s'engagent à faciliter les contacts et les actions des partenaires mettant en oeuvre des initiatives complémentaires.

Ils s'engagent à rechercher tous les accords, partenariats, soutiens et financements qui pourront faciliter la mise en oeuvre de la présente convention, notamment avec la Délégation de la Commission de l'Union européenne au Liban, du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes, Cités et Gouvernements Locaux Unis, et les autres acteurs engagés dans le développement du Liban.

Article 4 : Mise en oeuvre de la coopération décentralisée.

Des conventions annuelles de mise en oeuvre détermineront les actions, les calendriers, les moyens humains, techniques et financiers à mobiliser pour leur réalisation. Elles définiront, chaque fin d'année civile et pour l'année suivante, les modalités de mise en oeuvre du soutien apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ses modalités de contrôle et d'évaluation.

Article 5 : Durée et validité de la convention-cadre.

La convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être reconduite par simple accord écrit entre les parties pour une année supplémentaire. Les parties peuvent y mettre fin en cas de désaccord sur les objectifs ou sur les modalités de réalisation des actions communes.

Fait à Byblos , le 17 avril 2013, en deux exemplaires originaux en langue française et deux exemplaires originaux en langue arabe.

Pour la **municipalité de Jbeil-Byblos**

M. XX , Président de la Fédération

Pour la **Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

